

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

TYPOLOGIES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME DANS LE SECTEUR DES ASSURANCES

Document d'orientation
Janvier 2022

Contexte

Dans le cadre des publications de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale visant à accompagner le secteur des assurances dans l'implémentation d'un dispositif efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'ACAPS édite un nouveau document d'orientation au sujet des typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le secteur des assurances.

Faisant suite au guide N°1 relatif au devoir de vigilance vis-à-vis des clients et au guide N°2 afférent à l'approche basée sur les risques, le présent document vise à présenter au secteur des cas suspects qui peuvent conduire un intermédiaire ou une entreprise d'assurance à effectuer une déclaration de soupçons.

L'Autorité rappelle, à ce titre, que les déclarations de soupçons constituent un indicateur clé de l'opérationnalisation et de l'efficacité du dispositif LBC/FT et couronnent les efforts déployés par les entités assujetties en matière de vigilance. L'Autorité invite le secteur à multiplier les analyses internes des cas suspects et à déployer un mécanisme efficace de déclaration de soupçons.

Les typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme dans le secteur des assurances présentées par la suite sont principalement inspirées des travaux du GAFI, de ceux de l'IAIS et de quelques benchmarks internationaux (Cas pratiques publiés par des cellules de renseignement financier de plusieurs pays). Elles sont également enrichies des cas relevés par l'ANRF sur la base des déclarations de soupçons effectuées par le secteur des assurances marocain. Par ailleurs, une augmentation et une diversification des cas de soupçons déclarés par le secteur pourront déclencher une éventuelle mise à jour du présent document.

Glossaire

- LBC/FT :** Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- GAFI :** Groupe d'Action Financière.
- IAIS :** International Association of Insurance Supervisors (Association internationale des contrôleurs d'assurance).
- ANRF :** Autorité Nationale du Renseignement Financier.
- PPE :** Personne Politiquement Exposée.

Sommaire

Chapitre I

Typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en assurance vie 6

Chapitre II

Typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en lien avec l'assurance non-vie 14

Typologies relatives à des personnes physiques 14

Typologies relatives à des personnes morales 16

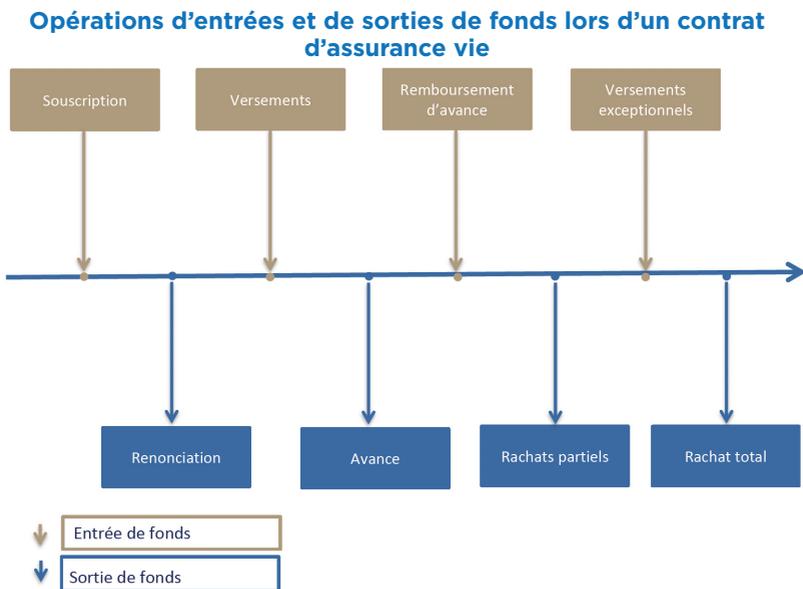
Chapitre III

Typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en lien avec la réassurance 18

Chapitre I : Typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en assurance vie

Le contrat d'assurance-vie offre de par son fonctionnement de nombreuses possibilités en termes de blanchiment de capitaux et éventuellement de financement du terrorisme.

En effet, un contrat d'assurance vie permet différentes possibilités de dépôts de fonds mais également différentes possibilités de sorties de fonds, comme illustré ci-après :



L'intermédiaire et l'entreprise d'assurance doivent alors déployer la vigilance nécessaire aussi bien lors des opérations d'entrées de fonds que lors des opérations de sorties de fonds.

L'objectif de ce chapitre est de présenter quelques cas de blanchiment de capitaux dans le cadre de l'assurance vie au travers d'une analyse de cas.

Typologie 1 : Cas liés à l'inadéquation entre le profil du client et les opérations réalisées

Cas N°1 :

Un commerçant âgé de 45 ans ayant un revenu annuel de moins de 100.000 MAD par an et déclarant ne pas avoir de bien immobilier, souscrit à un contrat d'assurance vie en juillet 2020 avec des versements cumulés de 1.000.000 MAD (espèces et chèque). En mai 2021, il procède à un rachat de 950.000 MAD sans se soucier des pénalités liées à ce rachat. L'objet de l'opération de rachat est l'acquisition d'une résidence secondaire.

L'intermédiaire d'assurance a procédé à une déclaration de soupçons sur la base des éléments suivants :

- L'important dépôt en espèces et chèque ;
- Le délai entre la souscription et le rachat du contrat d'assurance vie ;
- Le client qui était peu soucieux du montant des pénalités lors du rachat de son contrat ;
- L'inadéquation entre l'activité exercée, les revenus déclarés et l'épargne constituée ;
- La destination des fonds.

Après investigations menées par la cellule de renseignement financier, il a été révélé que ledit commerçant a commis plusieurs infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux dont la contrebande et l'escroquerie.

Cas N°2:

Un petit commerçant âgé de 37 ans a souscrit à un contrat d'assurance vie en 2013, soit il y a 8 ans avec un versement initial de 20 000 MAD. En 2020, il a effectué, un versement complémentaire de 450.000 MAD en espèces et par chèque de banque.

Le cumul des versements sur les trois dernières années est supérieur à 1.500.000 MAD.

appartient à une personne connue par les autorités pour avoir déjà commis des infractions de blanchiment de capitaux.

Cas N°4 :

Un couple, âgé d'environ 20 ans, a souscrit à plusieurs contrats d'assurance-vie à prime unique auprès de la même compagnie d'assurance. 3 mois plus tard, il a demandé un remboursement anticipé de ses contrats d'assurance en espèces. Cette demande a attiré l'attention de la compagnie d'assurance au regard notamment du jeune âge du couple.

La cellule de renseignement financier a découvert que les deux assurés avaient déjà été condamnés et faisaient l'objet d'une enquête sur le trafic de stupéfiants. Le dossier a été transmis au tribunal.

Typologie 2 : Cas liés à des PPE étrangères ou à des soupçons de corruption

Cas N°1 :

Mlle B est étudiante à Rabat (21 ans) et son père est ministre dans un pays X. Elle souhaite souscrire à un contrat d'assurance vie-capitalisation avec un versement initial de 1.000.000 MAD.

L'intermédiaire d'assurance a procédé à une déclaration de soupçons étant donné les éléments suivants :

- L'origine des fonds indéterminée est jugée douteuse (soupçons de corruption) ;
- Le montant important du versement initial ;
- La souscriptrice a des liens de parenté avec une personne politiquement exposée (PPE).

Après investigations menées par la cellule de renseignement financier, il a été relevé que le père de Mlle B est impliqué dans des affaires de corruption dans son pays d'origine.

Cas N°2 :

M. X, client ressortissant d'un pays étranger est PDG d'une société A domiciliée dans ledit pays. La société A est une filiale étrangère de la société marocaine F dans ce pays étranger. Selon ses déclarations, M. X dispose de revenus annuels de plus de 1 500 000 MAD et son patrimoine serait estimé à plus de 3 000 000 MAD ;

M. X a souscrit un contrat d'assurance-vie avec un versement initial de 100 000 MAD et deux versements complémentaires de 200 000 MAD et 500 000 MAD sur une période de deux ans. Les fonds proviendraient des revenus et dividendes de M. X. Toutefois aucun justificatif n'a été fourni par le client. A l'issue de la deuxième année, le client procède au rachat de la totalité de son contrat soit 800 000 MAD.

Le rachat précoce a donné lieu à des investigations par l'entreprise d'assurance qui avait jusqu'alors une connaissance très limitée de son client. A cette occasion, l'organisme d'assurance a pris connaissance d'un article de presse international qui indique que M. X et la société A seraient au cœur d'une affaire de corruption touchant l'Etat étranger où ils sont domiciliés. Selon les informations collectées, M. X est le gendre d'un ancien ministre de cet Etat, emprisonné depuis plusieurs années pour corruption.

La société A serait une société écran qui servirait d'intermédiaire entre la société marocaine F et l'Etat étranger pour la fabrication de machines industrielles.

Cas N°3 :

M. X, est une PPE, ressortissant marocain qui s'est présenté pour souscrire un contrat d'assurance.

Les diligences d'entrée en relation ont révélé que M. X fait l'objet de plusieurs articles de presse négatifs reprenant les détails d'un scandale financier lié à la corruption et l'abus de pouvoir.

Chapitre II : Typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en lien avec l'assurance non-vie

I - Typologies relatives à des personnes physiques

Typologie 1 : Cas lié au recours à l'assurance-dommage aux fins de dissimulation de l'origine des fonds

M.X acquiert une voiture de sport d'occasion à un prix excédant sa valeur de marché. La transaction s'effectue en espèces.

Quelques semaines plus tard, la voiture a été détruite dans un accident de circulation. M.X a procédé à une demande de remboursement du véhicule à sa valeur réelle auprès de l'entreprise d'assurance.

L'entreprise d'assurance s'est rapprochée de la cellule de renseignement financier à travers une déclaration de soupçons avant le paiement de la prestation.

La cellule a révélé que le propriétaire de la voiture est défavorablement connu des services de police, notamment pour trafic de stupéfiants, et a procédé à des achats rapprochés de véhicules haut de gamme.

Cet individu pourrait agir comme prête-nom pour le compte de tiers.

Typologie 2 : Cas lié à la déclaration de sinistre par une personne issue d'un pays sous-sanctions

M. X, de nationalité d'un pays sous sanctions selon la liste du GAFI, a souscrit une assurance habitation pour une maison qu'il loue temporairement au Maroc. Il signale un sinistre pour vol avec effraction.

- Les factures sont d'un montant particulièrement élevé pour l'achat de lunettes et/ou lentilles (supérieurs à 10 000 MAD) ;
- Les montants des règlements des prestations aux assurés correspondent souvent à des sommes aux centaines arrondies ;
- Les sociétés d'optique et les assurés se situent dans des zones géographiques opposées.

Après investigations, l'entreprise d'assurance constate que les factures présentées pour remboursement émanent d'un petit groupe de sociétés d'optique géographiquement proches. Certaines de ces sociétés ont une boutique effective, d'autres ne sont que des coquilles vides. Il semble également que certains assurés soient complices de la fraude (utilisation du plafond pour toute la famille...) et l'on peut donc douter de l'effectivité de la vente de matériel optique.

Chapitre III : Typologies de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme en lien avec la réassurance

Typologie 1 : Cas lié à l'utilisation de la réputation du réassureur pour camoufler une opération suspecte

Un assureur a cherché à contracter un traité de réassurance, auprès d'une société de réassurance étrangère de renom, ayant pour objet la couverture des administrateurs et des dirigeants d'une société d'investissement.

L'assureur était prêt à payer quatre fois le taux du marché pour cette couverture de réassurance.

Cela a éveillé les soupçons du réassureur qui a procédé à une déclaration de soupçons auprès de la cellule de renseignement financier. L'enquête a montré que la société d'investissement était fictive et contrôlée par des criminels ayant des antécédents dans le domaine de la drogue. L'assureur avait des liens de propriété avec la société d'investissement.

La cellule de renseignement financier a ainsi conclu que :

- L'argent de la drogue a été blanchi par un paiement reçu du réassureur ;
- Le but principal était de créer une apparence de légitimité en utilisant le nom d'un réassureur réputé. En offrant de payer plus que le taux du marché, l'assureur avait probablement l'intention de conserver cet accord de réassurance pour l'utiliser sur d'autres opérations similaires de l'accord de réassurance.

Bibliographie

Application Paper on Combating Money Laundering and Terrorist Financing (IAIS -17 May 2021);

Money Laundering and Terrorist Financing Typologies 2004-2005 (Financial Action Task Force/Groupe d'action financière-10 June 2005);

Exemples de typologies présentées par TRACFIN (https://www.cga.gov.tn/fileadmin/contenus/pdf/exemples_de_typologies.pdf).

ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 5 38 06 08 18

Fax : +212 5 38 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma

Site web : www.acaps.ma